

1000 Bruxelles,
Boulevard de Waterloo 115



**Service public fédéral
Justice**

t3

Direction générale de la
Législation et des Libertés et
et Droits Fondamentaux

Service des Tutelles

N.réf.:

N. OE:

Votre correspondant:

Tel: Fax:02/542.70.83

Concerne: Décision de désignation de t4 en qualité de tuteur de m5

Vu la loi-programme du 24 décembre 2002 et notamment le titre XIII, Chapitre 6 « Tutelle des mineurs étrangers non accompagnés », modifiée par la loi-programme du 22 décembre 2003 et par la loi-programme du 27 décembre 2004;

Vu l'arrêté royal du 22 décembre 2003 portant exécution du titre XIII, Chapitre 6 « Tutelle des mineurs étrangers non accompagnés » de la loi-programme du 24 décembre 2002, modifié par l'arrêté royal du 9 janvier 2005;

Vu la demande d'agrément comme tuteur introduite en date du par t5, né(e) en , le , domicilié(e) à , ;

Vu l'arrêté ministériel en date du agréant t6 en qualité de tuteur pour mineur étranger non accompagné;

Considérant que les conditions pour l'ouverture de la tutelle énumérées à l'article 5 du chapitre 6 du titre XIII 'Tutelle des mineurs étrangers non accompagnés' de la loi-programme du 24 décembre 2002, modifiée par la loi-programme du 22 décembre 2003, sont réunies dans le chef de m6, ayant déclaré être né(e) le , , ;

Conformément à l'article 3, §2, 6°, du chapitre 6 du titre XIII 'Tutelle des mineurs étrangers non accompagnés' de la loi-programme du 24 décembre 2002, modifiée par la loi-programme du 22 décembre 2003,
est désigné(e) comme tuteur de m7 à la date du .

Bruxelles, le

Pour le Ministre,
Le conseiller - Chef de service

Bernard Georis